

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BILIEU

**ARRÊTÉ N° 2022-46 DP
de non-opposition sans prescription à
une DÉCLARATION PRÉALABLE**

Le Maire de BILIEU ;

VU la déclaration préalable, présentée le 1^{er} octobre 2022 par **ISOWATT**, pour le compte de **M. MERCATELLO Jacques** demeurant 107, Chemin du David à BILIEU et enregistrée par la mairie de BILIEU, sous le numéro DP 038 043 22 20056;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2020/72, le 7 novembre 2020 ;

VU la carte des aléas approuvée le 16 novembre 2012, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales modifié le 18 juillet 2013 ;

VU l'avis FAVORABLE de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), en date du 14/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet, objet de la déclaration consiste, sur un terrain situé **section AB parcelle n° 184** à BILIEU ;

En l'installation de panneaux photovoltaïques ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Biliou, le 4 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Jean-Pierre HEMMERLÉ,
Adjoint délégué à l'urbanisme